

Intelli CIBC Plus^{MC} – Modalités relatives au remboursement des frais annuels de carte de crédit

Modalités

1. Chaque année, vous obtiendrez un remboursement des frais annuels d'un compte de carte de crédit admissible pour chaque Compte Intelli CIBC Plus si, au moment de la facturation des frais annuels, vous êtes titulaire d'un Compte Intelli Plus et d'un compte de carte de crédit CIBC et que ces deux comptes sont ouverts et en règle.
2. Les cartes de crédit admissibles sont les cartes de crédit personnelles CIBC assorties de frais annuels de 99 \$ ou plus pour le titulaire de carte principal. Le remboursement couvre la totalité des frais annuels pour le titulaire de carte principal et ceux de trois usagers autorisés tout au plus, jusqu'à concurrence des frais annuels actuels les plus élevés que la Banque CIBC exige pour les cartes de crédit Visa Infinite*.
3. Si un titulaire de Compte Intelli Plus a plus d'un compte de carte de crédit admissible, nous appliquerons le remboursement d'abord au compte de carte de crédit qui bénéficiera du plus important remboursement, puis au premier compte de carte de crédit qui a été ouvert. Lorsque le remboursement est associé à un compte de carte de crédit, il y demeure associé tant et aussi longtemps que le compte sert à une carte de crédit admissible. Veuillez communiquer avec nous si vous souhaitez que nous appliquions le remboursement à un compte de carte de crédit en particulier.
4. Si vous êtes admissible au remboursement, le débit des frais annuels ainsi que leur remboursement figureront sur le relevé suivant votre admissibilité. Si vous avez déjà payé les frais annuels de l'année pour laquelle vous avez droit à un remboursement, nous vous rembourserons une somme proportionnelle au montant des frais annuels que vous avez déjà payé.
5. Si votre Compte Intelli Plus est fermé, nous facturerons les frais annuels ordinaires applicables à votre carte de crédit sur votre prochain relevé mensuel. S'il y a lieu, nous rembourserons également la portion non utilisée des frais annuels nets que vous avez déjà payés.
6. L'offre n'est pas cessible et ne peut être jumelée à aucune autre. L'offre peut être retirée ou modifiée en tout temps, sans préavis. La Banque CIBC peut, à son entière discrétion, annuler l'offre si elle juge que vous en abusez ou la trafiquez, ou que vous êtes engagé dans une activité suspecte ou frauduleuse.

^{MC} Marque de commerce de la Banque CIBC ou de ses filiales.

* Marque de commerce de Visa International Service Association, utilisée sous licence.